

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025/DATU/259

OBJET : MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) PAR LA DRAC

Le maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, R.153-8 et suivants et .153-20 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants ;
Vu la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°2025/JUIN/44 en date du 25 juin 2025 actant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Melun en date du 27 août 2025 désignant Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe relative à la révision du PLU et à la modification du PDA dans le cadre de la révision du PLU ;
Vu les avis recueillis auprès des services de l'état associés, les personnes publiques associées autre que l'état, les personnes publiques consultées ainsi que les organismes ayant reçu le projet ;
Vu les pièces, composant le dossier du projet de PLU et de modification du PDA, auquel tous les avis susvisés seront annexés, soumises à l'enquête ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NANGIS et sur la modification du périmètre délimité des abords, du 14 novembre au 15 décembre 2025 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2

Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de MELUN.

Article 3

L'ensemble des pièces du dossier de révision du PLU et de modification du PDA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobles coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie auprès du service des Affaires Générales (Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny), pendant toute la durée de l'enquête publique, du 14 novembre au 15 décembre 2025 inclus, à l'exception des jeudis, dimanches et jours fériés :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251027-AR-2025-259-AR
Affaires Générales (Rue du
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Lundi :	9h à 12h30	et	13h30 à 17h
Mardi :	9h à 12h30	et	13h30 à 17h
Mercredi :	9h à 12h30	et	13h30 à 17h
Vendredi :	9h à 12h30	et	13h30 à 17h
Samedi :	9h à 12h30		

Les pièces du dossier seront également consultables et un registre dématérialisé sera disponible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-nangis> (ce lien sera publié sur le site de la ville).

Chacun pourra prendre connaissance du projet soumis à enquête publique et des annexes qui y sont liées. Il pourra également consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête mis à sa disposition (papier ou numérique) ou les adresser par courriel à l'adresse dédiée suivante : revision-plu-nangis@mail.registre-numerique.fr ou encore par courrier à déposer ou envoyer au service Urbanisme.

Article 4

Indépendamment des dispositions susmentionnées, le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique aux jours et horaires suivants, à l'accueil de la mairie :

- Vendredi 14 décembre 2025 de 9h à 12h,
- Mardi 25 novembre 2025 de 16h à 19h,
- Samedi 6 décembre 2025 de 9h à 12h,
- Et lundi 15 décembre 2025 de 13h30 à 16h.

Article 5

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours avant le début de cette celle-ci et rappelé dans les huit (8) jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-et-Marne. Cet avis sera également publié par voie d'affiches en mairie et sur les panneaux d'affichages réglementaires, ainsi que sur le site de la ville.

Une copie des avis publiés dans les journaux sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant son ouverture pour la première parution et à réception pour la seconde.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe au maire et sera certifiée par lui.

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête mentionné à l'article 1 du présent arrêté, soit le lundi 15 décembre 2025 à 16h, les registres d'enquête publique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés transmis par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant un (1) an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance dans les conditions prévues par les réglementations en vigueur.

Article 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à la préfecture et au tribunal administratif de MELUN.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251027-AR-2025-259-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Article 8

Au terme des dispositions susmentionnées et après examen de l'ensemble des avis et observations du public joints au dossier, ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra délibérer pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 9

La direction du secrétariat général est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Préfecture de Seine et Marne,
- ⇒ Tribunal administratif de MELUN,
- ⇒ Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, commissaire enquêteur,
- ⇒ Service des Affaires Générales,
- ⇒ Service du Secrétariat Général,
- ⇒ Service Communication,

Fait à Nangis, le 22 octobre 2025

Le maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

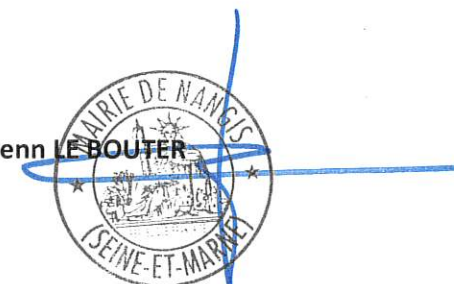
Le 27 OCT. 2025

Et de la transmission ou notification et
publication

Le 27 OCT. 2025

Le maire,

Nolwenn LE BOUTER



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CASE DE RECEPTION Préfecture
077-217703271-20251027-AR-2025-259-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025